



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE LA VILLE DE TAVERNY

**DÉLIBÉRATION DCCAS 2023/04**

**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS EN DATE DU 15 FÉVRIER 2023**

**OBJET : APPEL A PROJETS ANNUEL DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-D'OISE "CONFÉRENCE DES FINANCEURS DE LA PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE" : MISE EN ŒUVRE D' ACTIONS COLLECTIVES DE PRÉVENTION AUPRÈS DES SENIORS.**

L'an deux mil vingt trois

Le quinze février

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Taverny, légalement convoqué, s'est assemblé, en visioconférence, sous la Présidence de Madame PORTELLI, Présidente du CCAS.

**PRÉSENTS : Mesdames PORTELLI - BOISSEAU - PASINI - TAVARES DE FIGUEIREDO - THOREAU - BOISMARTEL - CIUPA - TOUZARD - Monsieur BOUSSAC**, formant la majorité des membres en exercice,

**EXCUSÉS : Mesdames PRÉVOT - ENON - Monsieur BORGNE (pouvoir à Mme BOISSEAU).**

**ABSENTE : Madame DOBELLAERE**

\*\*\*\*\*

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de l'action sociale et des familles,

**Vu** la dernière délibération de l'assemblée départementale du Conseil départemental autorisant la Présidente du Conseil départemental à signer une convention d'attribution de financement avec les porteurs de projets bénéficiant d'un engagement financier de la conférence des financeurs ;

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

095-269501763-20230215-DCCAS2023\_04-DE

Réception en sous-préfecture le : 08 MARS 2023

Publication le : 08 MARS 2023

**Considérant** le diagnostic des besoins des personnes âgées de 60 ans et plus ;

**Considérant** le programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées du Val-d'Oise ;

**Considérant** la volonté du CCAS de la ville de Taverny de favoriser et promouvoir la mise en place de projets et d'activités afin de maintenir la santé physique et psychologique des seniors ;

**Considérant** les projets d'activités déposés par le CCAS dans le cadre de l'appel à projets 2023 de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie ;

**Considérant** qu'une convention est nécessaire au vu du montant de la participation accordée par la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie ;

**Considérant** que le Conseil départemental, en sa qualité de Président de la CFPPA du Val-d'Oise, gère l'attribution de ces participations provenant des crédits alloués par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente, et sur sa proposition,

Le Conseil d'Administration du CCAS,

Son rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**APPROUVE** le dépôt d'un dossier de candidature auprès du Conseil départemental du Val-d'Oise pour 2023 en réponse à l'appel à projets « Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie » en direction des seniors de 60 ans et plus.

**DIT** que le présent appel à projets concerne les actions réalisées au titre de l'année 2023.

**AUTORISE** Madame la Présidente du CCAS à signer, suite à l'obtention du financement, la convention d'objectifs et de financement, les bilans qualitatifs et quantitatifs, ainsi que le compte de résultats à intervenir pour l'année concernée et tout autre document se rapportant à cette affaire.

**DIT** que les recettes occasionnées seront inscrites au budget du CCAS des exercices 2023 et suivants.

**DIT** que Madame la Présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture d'Argenteuil.

**DIT** que la présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune de Taverny et inscrite au registre des délibérations du conseil d'administration du CCAS de la Ville de Taverny.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Présidente du CCAS de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune de Taverny, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
Fait à TAVERNY, le 15 février 2023**



**LA PRÉSIDENTE DU CCAS**

**Florence PORTELLI**